

Cet amendement fut adopté à la Chambre, monsieur l'Orateur. L'amendement exigeait précisément les motifs qui sont la raison d'être d'une recommandation. Donc, je soutiens qu'à ce moment-là, le commissaire à la représentation était parfaitement au courant de cette exigence légale, et dans le cas de l'Ontario, pour des raisons que j'ignore, cette exigence n'a pas été respectée.

De plus, je dirais que faute de motifs pour justifier les recommandations dans le cas de l'Ontario, les députés de l'Ontario se trouvent dans une situation désavantageuse lorsqu'il s'agit de discuter du prétendu rapport. Tous les autres députés d'autres régions du Canada peuvent prendre connaissance des faits justificatifs des recommandations, ce qui leur permet de faire des observations sur ce qui donne lieu aux recommandations. Dans le cas des députés de l'Ontario qui veulent parler du rapport des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, on leur nie l'accès à ce qui donne lieu aux recommandations mêmes. En conséquence, notre position en tant que députés a été quelque peu précaire par rapport à celle des autres députés, à la lumière des discussions qui seront tenues au sujet de ce prétendu rapport. J'en déduis donc que le rapport est inexistant et ne peut être traité à la Chambre des communes.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il ne faut pas oublier que nous en sommes encore aux affaires courantes. Jusqu'à maintenant, nous avons cherché à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour discuter aujourd'hui d'une motion pendant la période réservée aux affaires courantes, plutôt que demain, ce qui aurait été la procédure normale. Il est important que la présidence soit avisée à l'avance de ce rappel au Règlement, et je remercie les deux députés de leur collaboration. Il a été grandement utile à la présidence d'avoir l'occasion d'examiner cette question ce soir.

Comme la discussion ne porte pas encore sur le point nécessitant le consentement unanime, et comme il est maintenant presque 10 heures et qu'il reste encore à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*, la Chambre autorisera peut-être la présidence à réfléchir à cette question d'ici demain. Lorsque la Chambre en sera saisie demain à l'appel des motions, comme ce serait normalement le cas sans que le consentement unanime ne soit nécessaire, la présidence sera peut-être alors en mesure de préciser son point de vue. A mon avis, les faits allégués ne présentent pas beaucoup de problèmes. Par contre, il faut s'interroger sur la question de la procédure. Il serait peut-être bon que la présidence médite sur cette question d'ici demain.

\* \* \*

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il s'agit ici d'une première, mais nous terminons une journée réservée aux initiatives gouvernementales par le dernier article des affaires courantes. Quoi qu'il en soit, on répond aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 1521, 3530, 3789, 3839, 3840, 4072, 4610, 4613, 4775, 4912, 4922 et 4940.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

### Questions au Feuilleton

[Texte]

LE VOYAGE EFFECTUÉ PAR LE PREMIER MINISTRE LE 31  
JANVIER 1975

Question n<sup>o</sup> 1521—**M. Cossitt:**

1. Au sujet du voyage du Premier ministre à Montréal vers le 31 janvier 1975, a) quel moyen de transport a été emprunté au juste, (i) appartenait-il à l'État, (ii) combien en a-t-il coûté aux contribuables, b) combien de personnes ont accompagné le Premier ministre aux frais de l'État et quel était leur nom?

2. Le programme du Premier ministre prévoyait-il un discours à l'occasion d'un banquet de financement du Parti libéral et, dans l'affirmative, le Parti libéral a-t-il payé ou payera-t-il une partie du voyage et, a) dans la négative, pourquoi, b) dans l'affirmative, combien et quand?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** 1. a) Le premier ministre a utilisé une voiture officielle. (i) Oui. (ii) \$53.55, mis à part l'essence, les frais du chauffeur et les frais d'hôtel. b) Les personnes suivantes qui font partie du cabinet du premier ministre se trouvaient à Montréal les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février: M. P. O'Neil, M<sup>lle</sup> M. Macdonald, M. G. Dufault, M. R. Coleman, M. J. Moore, M<sup>lle</sup> A. McCabe; leurs frais de déplacement se sont élevés au total à \$551.23.

2. Oui. Des entretiens officiels avec le premier ministre de la province de Québec étaient également au programme de cette visite.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE  
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA PHASE 2

Question n<sup>o</sup> 3530—**M. MacDonald (Egmont):**

En ce qui concerne les comptes publics de 1974-1975 relatifs aux Fonds de développement économique rural a) pour chaque programme et chaque projet de l'Île-du-Prince-Édouard inscrits dans la catégorie «Développement social» (i) quel programme a été approuvé (ii) quelles sont les dépenses réelles (iii) quelles sont les raisons qui expliquent dans chaque cas la différence entre le montant du programme approuvé et celui des dépenses réelles (iv) qu'advient-il des fonds qui n'ont pas été dépensés au cours de l'année financière pour laquelle ils ont été approuvés, b) pourquoi les dépenses inscrites dans la catégorie «Développement et ajustement des ressources» dépassent-elles le montant approuvé pour le programme?

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** La réponse en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante.

	a) (i) Programmes Approuvés	a) (ii) Dépenses	a) (iii) Programmes Révisés
Fonds d'immobilisation (enseignement primaire et secondaire)	3,790,772	2,609,108	2,752,772
Éducation et formation des adultes	611,920	478,226	507,920
Logement	1,207,241	1,889,618	2,064,241
Aménagement urbain et services communautaires	1,603,347	427,514	519,347
Total	7,213,280	5,404,466	5,844,280

a) (iii); b); La modification n<sup>o</sup> 3 du premier mémoire de mise en œuvre (annexe «A» à l'entente sur le Plan d'ensemble de développement de l'Île-du-Prince-Édouard) prévoyait que «... les ministres peuvent, sous réserve d'un accord écrit, et sur la recommandation du conseil consultatif fédéral-provincial institué par l'article 13 de la présente entente, afin de satisfaire aux exigences de la mise en œuvre des programmes au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1973 jusqu'à la fin de la première phase du Plan, redistribuer, à l'occasion, entre les divers postes énumérés au Résumé des coûts et des sources de financement, les fonds devant être fournis par le ministère de l'Expansion économique régionale et par la Province. Aux fins du présent alinéa, «les ministres» signifie «le premier ministre